

Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-2965

objet : Prestations de formation en informatique et télécommunications pour les agents de la Communauté urbaine - Lot n° 4 : bureautique communicante, logiciels métiers et accompagnement des utilisateurs - Avenant n° 1 service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1567 en date du 10 juillet 2003, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de formation en informatique et télécommunications pour les agents de la Communauté urbaine - lot n° 4 : bureautique communicante, logiciels métiers et accompagnement des utilisateurs. Ce marché a été notifié sous le numéro 030 525 E le 1er septembre 2003 à l'entreprise Atlantis formation pour un montant annuel minimum de 75 000 € HT, soit 89 700 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

Le 21 juillet 2004, la décision a été prise de dissoudre par anticipation la société Atlantis formation. Cette décision émane de l'unique actionnaire de la société Atlantis formation, la société Arkensis. Cette dissolution aboutit au changement de titulaire du marché qui sera dorénavant la société Arkensis. Ce changement de raison sociale s'accompagne d'un changement de statut (de société anonyme à société par actions simplifiée) et de numéro de Siret.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant de substitution au profit de la société Arkensis.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant n° 1 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer un avenant n°1 au marché n° 030 525 E conclu avec l'entreprise Atlantis formation pour assurer des prestations de formation en informatique et télécommunications pour les agents de la Communauté urbaine - lot n° 4 : bureautique communicante, logiciels métiers et accompagnement des utilisateurs. Cet avenant de substitution se fera au profit de l'entreprise Arkensis.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,